



**BULLETIN
VIDE GRENIERS DU CLUB KIWANIS Saint-Gilles
DIMANCHE 25 mai 2025**

(à retourner dûment rempli, accompagné des documents demandés)

Je soussigné, (Nom) _____

(Prénom) _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Adresse e-mail : _____

Tel (impératif) _____

N° pièce d'identité : _____ Carte d'identité Passeport

Déclare qu'aucun des objets mis en vente lors du vide-grenier du Club Kiwanis de Saint-Gilles n'est d'origine douteuse. Je dégage de toutes responsabilités le Club Kiwanis de Saint-Gilles, celle-ci ayant fait le nécessaire pour la bonne tenue et l'honnêteté de cette manifestation. Je m'engage par ailleurs à participer à ce type de manifestations cette année deux fois au plus.

Je déclare avoir reçu un exemplaire du règlement et m'engage à le respecter.

Je réserve un emplacement de _____ m linéaires (avec minimum de 3 m au prix de 10 € + 3,50 € par mètre supplémentaire) soit un total de

10 € + (..... m x 3,50 €) = €

Date :

Signature :

Règlement par chèque à l'ordre de : KIWANIS Saint-Gilles

Joindre obligatoirement la photocopie recto/verso de la pièce d'identité

Dossier à retourner à l'adresse suivante :

KIWANIS, Chez Mme PERCHER, 16 rue des Ladures, 85270 ST-HILAIRE-DE-RIEZ

en précisant sur l'enveloppe « inscription vide-greniers ».

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

e-mail : kiwanissaintgillescroixdevie@gmail.com

**REGLEMENT VIDE-GRENIER
CLUB KIWANIS Saint-Gilles**

Art. 1 Le Club KIWANIS de Saint Gilles Croix de Vie organise le dimanche 25 mai 2025 un vide-greniers, sur le quai Garcie Ferrande, **exclusivement réservé aux particuliers.**

Art. 2 Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune ou le canton.

Art. 3 Toutes sortes d'objets sont acceptées, sauf les denrées alimentaires. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de casse, de perte ou de vol. La vente ou le don d'animaux et d'armes est strictement interdit.

Art. 4 Le tarif est fixé à 10 € les 3 mètres linéaires (réservation minimum) + 3,50 € pour chaque mètre supplémentaire. L'exposant devra s'acquitter de cette somme dès son inscription. Aucune table ne sera fournie.

Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception

Art. 6 Les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 8h30 ne seront plus réservés et resteront acquis au Club KIWANIS Saint-Gilles à titre d'indemnité.

Art. 7 Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit et jusqu'au 17 mai 2025 (cachet de la poste faisant foi), date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'Association organisatrice.

Art. 8 Il est interdit de laisser les véhicules à côté des emplacements.

Art. 9 Cette journée sera ouverte à partir :

de 7h pour le montage des stands

de 9h à 18h sans interruption, pour le public

Art.10 Les coordonnées des participants ne seront pas utilisées à des fins commerciales ou à quelque fin que ce soit. Nous nous engageons à ne pas divulguer vos données personnelles. Toutefois, conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et liberté », les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent vide-greniers.